

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 675 (2ème Rect)

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

L'article 433-5-1 du code pénal est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le montant : « 7 500 euros » est remplacé par le montant : « 15 000 euros » ;

2° Au second alinéa, les mots : « six mois » sont remplacés par les mots : « un an » et le montant : « 7 500 euros » est remplacé par le montant : « 15 000 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de doubler le quantum des peines pour les individus qui outragent publiquement l'hymne national ou le drapeau tricolore. Cette proposition va dans le sens du renforcement du respect des symboles encadrant la citoyenneté française et s'inscrit dans l'esprit du projet de loi consistant à lutter contre toutes les discriminations.